



1208271001

DATE DEPOT :	2012-09-11
NUMERO DE DEPOT :	2012R082615
N° GESTION :	2012B08796
N° SIREN :	751095712
DENOMINATION :	LION / SENECA FRANCE 1
ADRESSE :	45 avenue Kléber 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2012/07/17
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL CHANGEMENT DE DATE D'EXERCICE SOCIAL AUGMENTATION DE CAPITAL REFONTE DES STATUTS NOMINATION DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

12138796
LION / SENECA FRANCE 1

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro
6, Place de la Madeleine - 75008 Paris, France

751 095 712 RCS Paris

DB du 1717/12138796 (A. P. 17/07)-05
-AU - RM

AK 1213170 x3

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE ET DE L'ASSEMBLEE
DES ASSOCIES EN DATE DU 17 JUILLET 2012

AK 1617170 x3

AK 1217170 x9

OB 1717/12

L'an 2012, le 17 juillet à 8 heures 30,

LION/SENECA LUX 2 SA, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège
Avenue de la Liberté - L1931 Luxembourg (Luxembourg), et dont le numéro unique d'identification est
B 169.596, dûment représentée aux fins des présentes, agissant en qualité d'associé unique (l'"Associé
Unique") de la société LION / SENECA FRANCE 1, société par actions simplifiée dont le siège social est sis
6, Place de la Madeleine - 75008 Paris (France) et dont le numéro unique d'identification est 751 095 712
RCS Paris (la "Société"), s'est rendu dans les locaux du cabinet SJ Berwin, situés 64 avenue Kléber -
75116 Paris (l'"Assemblée"), sur convocation du président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence émargée par l'Associé Unique puis chaque nouvel associé de la
Société ou son mandataire, au moment de son entrée en séance consécutivement aux opérations
d'augmentation de capital objets des décisions et résolutions ci-après.

L'Associé unique décide que l'Assemblée est présidée par LJV CAPITAL, représentée par Frédéric Poux
(le "Président").

LION/SENECA LUX 2 SA, elle-même représentée par Fabrice Chesnais, est désignée en qualité de
secrétaire en début de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater
qu'au début de la séance, l'Associé Unique possède 1 action, soit l'intégralité des actions émises par la
Société.

Réunissant les conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, l'Assemblée peut valablement
délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président constate que les sociétés ERNST & YOUNG et Autres et CONSTANTIN ASSOCIES,
commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Le Président met à la disposition de l'Associé Unique :

- la feuille de présence,
- une copie des convocations des commissaires aux comptes et de l'Associé Unique, et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Immatriculé à : S1188 LUXEMBOURG - KUMB PULVERKREUZ KREMENT
La 03/04/2012 Bureau n°20123 478 Case n°37
Total 1446

Résultats :
- Exercice : 500 €
- Total liquidé : cinq cents euros
- Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts

Relève
des
M

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du président de la Société,
- le rapport du commissaire aux avantages particuliers sur la création de l'ADP I,
- le rapport du commissaire aux avantages particuliers sur la création de trois catégories d'actions de préférence, les ADP B, les ADP D et les ADP R,
- le rapport du commissaire aux avantages particuliers sur l'octroi statutaire d'avantages particuliers,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de 156.304.675 OCA avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de 1.820.000 OC ADP D avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- le rapport du commissaire à la vérification de l'actif et du passif,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'une ADP B avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'un BSA I avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- le rapport du commissaire aux apports sur l'apport en nature de MM. Didier Pascual, Laurent Afflelou et Lionel Afflelou ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de 955.680 ADP D émises en rémunération partielle de l'apport,
- le rapport du commissaire aux apports sur l'apport en nature de Mme Isabelle Amaraggi ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de 48.000 ADP D émises en rémunération partielle de l'apport,
- le rapport du commissaire aux apports sur l'apport en nature de Mme Eva Ivars ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de 90.000 ADP D émises en rémunération partielle de l'apport,
- le rapport du commissaire aux apports sur l'apport en nature de M. Alain Afflelou ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de 45.185.323 OCA émises en rémunération partielle de l'apport,
- le rapport du commissaire aux apports sur l'apport en nature de Holding AA & Fils ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de 2.910.882 actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de 4.366.320 ADP D avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de 1.230.000 ADP R avec suppression du droit préférentiel de souscription,

- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de 68.000 obligations à bons de souscription d'actions ("**Obligations Mezzanine Tranche 1**") avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- le traité d'apport intitulé "**Traité d'Apport de Titres 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT**" relatif aux apports de 240.000 actions ordinaires et 280.000 bons de souscription d'actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT en date du 6 juillet 2012 (le "**Traité d'Apport des Dirigeants Principaux**"),
- le traité d'apport intitulé "**Traité d'Apport de Titres 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT**" relatif aux apports de 20.686 bons de souscription d'actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT en date du 6 juillet 2012 (le "**Traité d'Apport de Mme Isabelle Amaraggi**"),
- le traité d'apport intitulé "**Traité d'Apport de Titres 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT**" relatif aux 38.785 bons de souscription d'actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT en date du 6 juillet 2012 (le "**Traité d'Apport de Mme Eva Ivars**"),
- le traité d'apport intitulé "**Traité d'Apport de Titres 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT**" relatif aux 25.176.505 obligations convertibles en actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT en date du 17 juillet 2012 (le "**Traité d'Apport de M. Alain Afflelou**"),
- le traité d'apport intitulé "**Traité d'Apport de Titres 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT**" relatif aux 15.973.575 obligations convertibles en actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT en date du 17 juillet 2012 (le "**Traité d'Apport de Holding AA & Fils**"),
- le projet de contrat d'émission du bon de souscription d'actions (le "**BSA I**") figurant en Annexe 1 (le "**Contrat d'Emission du BSA I**"),
- le projet de contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (les "**OCA**") figurant en Annexe 2 (le "**Contrat d'Emission des OCA**"),
- le projet de contrat d'émission d'obligations convertibles en actions de préférence de catégorie D (les "**OC ADP D**") figurant en Annexe 3 (le "**Contrat d'Emission des OC ADP D**"),
- le contrat de prêt senior en langue anglaise en date du 13 juillet 2012 intitulé "*Senior Term and Revolving Facilities Agreement*" entre notamment la Société en qualité de caution (*Guarantor*), Lion / Seneca France 2 (751 095 761 RCS Paris) ("**LSF2**") en qualité d'emprunteur (*Borrower*) et de caution (*Guarantor*), Credit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité d'agent des sûretés (*Security Agent*), Credit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité d'agent (*Agent*), les établissements de crédit y mentionnés en qualité d'arrangeurs mandatés principaux (*Mandated Lead Arrangers*) et les établissements de crédit y mentionnés en qualité de prêteurs (*Lenders*) (le "**Contrat de Prêt Senior**") relatif à la mise à disposition notamment de LSF2, (i) de certaines lignes de crédits à terme (*Facility A, Facility B et Acquisition/Capex Facility*) d'un montant total en principal de 315.000.000 d'euros (ii) d'un crédit renouvelable (*Revolving Facility*) d'un montant maximum total en principal de 30.000.000 d'euros et (iii) d'un crédit à terme additionnel d'un montant maximum total en principal de 75.000.000 d'euros pouvant être mis à disposition notamment de LSF2 au titre de l'article 2.3 (*Additional Facility*) (ensemble les "**Prêts**"),
- le contrat de prise ferme d'obligations mezzanine en langue anglaise en date du 13 juillet 2012 intitulé "*Mezzanine Bonds Subscription Agreement*" conclu entre notamment la Société en qualité de caution (*Guarantor*), LSF2 en qualité d'émetteur (*Issuer*), Alcentra Limited en qualité d'agent des souscripteurs mezzanine tranche 1 (*Tranche 1 Mezzanine Subscribers' Agent*) et d'agent des souscripteurs mezzanine tranche 2 (*Tranche 2 Mezzanine Subscribers' Agent*) et les entités y mentionnées en qualité de souscripteurs mezzanine tranche 1 (*Tranche 1 Mezzanine Subscribers*) et de souscripteurs mezzanine Tranche 2 (*Tranche 2 Mezzanine Subscribers*) (le "**Contrat de**

Souscription Mezzanine") auxquels sont annexés (i) les termes et conditions (les "Termes et Conditions Mezzanine Tranche 1") des obligations à bons de souscription d'actions émises conformément au Contrat de Souscription Mezzanine pour un montant global en principal d'environ 68.000.000 euros (les "Obligations Mezzanine Tranche 1") et (ii) les termes et conditions (les "Termes et Conditions Mezzanine Tranche 2") des obligations simples émises conformément au Contrat de Souscription Mezzanine pour un montant global en principal d'environ 42.000.000 euros (les "Obligations Mezzanine Tranche 2"), les Termes et Conditions Tranche 1 figurant en Annexe 4,

- la convention intercréanciers en langue anglaise en date du 17 juillet 2012 intitulée "*Intercreditor Agreement*", conclue notamment entre la Société, LSF2 et certains de leurs créanciers au titre du Contrat de Prêt Senior, des Termes et Conditions Mezzanine Tranche 1 et des Termes et Conditions Mezzanine Tranche 2 dont l'objet est d'aménager les termes et conditions de l'exercice par ces derniers de leurs droits respectifs au titre des financements senior et mezzanine précités et notamment au titre des sûretés consenties en garantie du remboursement des financements senior et mezzanine précités (la "*Convention Intercréanciers*"),
- le contrat d'acquisition intitulé "*Securities Purchase Agreement*" du 10 mai 2012 (le "*Contrat d'Acquisition*"),
- les lettres de démission du membre et du censeur au conseil de surveillance de la Société,
- les lettres d'acceptation de fonctions du nouveau membre et des nouveaux censeurs au conseil de surveillance de la Société,
- le texte des projets de résolutions, et
- le projet des nouveaux statuts figurant en Annexe 5.

Le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont pu être adressés à l'Associé Unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts ;
2. Changement de la date de clôture de l'exercice social sous la condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition et de l'autorisation par le conseil de surveillance de la Société et modification corrélative des statuts ;
3. Constatation de la démission d'un membre et d'un censeur au conseil de surveillance de la Société et nomination d'un nouveau membre et de deux nouveaux censeurs au conseil de surveillance de la Société ;
4. Examen et approbation de la création de quatre catégories d'actions de préférence de la Société, les ADP B, les ADP D, l'ADP I et les ADP R ;
5. Augmentation en numéraire du capital social de 106.360.000 euros par émission de 106.360.000 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription et constatation de la renonciation de l'Associé Unique aux formalités de publication des articles L.225-142 et R.225-120 du Code de commerce ;
6. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission des 106.360.000 actions ordinaires et modification corrélative des statuts ;

7. Emission de 156.304.675 OCA d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
8. Constatation de la réalisation définitive de l'émission de 156.304.675 OCA d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ;
9. Emission de 1.820.000 OC ADP D d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
10. Constatation de la réalisation définitive de l'émission de 1.820.000 OC ADP D d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ;
11. Augmentation en numéraire du capital social d'un (1) euro par émission d'une ADP B d'un (1) euro de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription et constatation de la renonciation de l'Associé Unique aux formalités de publication des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce ;
12. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission d'une ADP B et modification corrélative des statuts ;
13. Emission du BSA I au prix d'un (1) euro, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
14. Constatation de la réalisation définitive de l'émission du BSA I ;
15. Approbation de l'apport en nature par MM. Didier Pascual, Laurent Afflelou et Lionel Afflelou de 240.000 actions ordinaires et de 280.000 bons de souscription d'actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT et de leur évaluation ;
16. Emission et attribution de 637.118 actions ordinaires et de 955.680 ADP D en rémunération de l'apport en nature ;
17. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission des 637.118 actions ordinaires et des 955.680 ADP D en rémunération de l'apport en nature et modification corrélative des statuts ;
18. Approbation de l'apport en nature par Mme Isabelle Amaraggi de 20.686 bons de souscription d'actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT et de leur évaluation ;
19. Emission et attribution de 32.000 actions ordinaires et de 48.000 ADP D en rémunération de l'apport en nature ;
20. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission des 32.000 actions ordinaires et des 48.000 ADP D en rémunération de l'apport en nature et modification corrélative des statuts ;
21. Approbation de l'apport en nature par Mme Eva Ivars de 38.785 bons de souscription d'actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT et de leur évaluation ;
22. Emission et attribution de 60.000 actions ordinaires et de de 90.000 ADP D en rémunération de l'apport en nature ;
23. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission des 60.000 actions ordinaires et des 90.000 ADP D en rémunération de l'apport en nature et modification corrélative des statuts ;

24. Approbation de l'apport en nature par M. Alain Afflelou de 25.176.505 obligations convertibles en actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT et de leur évaluation ;
25. Emission et attribution de 814.677 actions ordinaires en rémunération partielle de l'apport en nature ;
26. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission des 814.677 actions ordinaires en rémunération partielle de l'apport en nature et modification corrélative des statuts ;
27. Emission et attribution de 45.185.323 obligations convertibles en rémunération partielle de l'apport en nature ;
28. Constatation de la réalisation définitive de l'émission des 45.185.323 obligations convertibles en rémunération partielle de l'apport en nature ;
29. Approbation de l'apport en nature par Holding AA & Fils de 15.973.575 obligations convertibles en actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT et de leur évaluation ;
30. Emission et attribution de 29.185.323 actions ordinaires en rémunération de l'apport en nature ;
31. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission des 29.185.323 actions ordinaires en rémunération de l'apport en nature et modification corrélative des statuts ;
32. Augmentation en numéraire du capital social de 2.910.882 euros par émission de 2.910.882 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
33. Suppression du droit préférentiel à la souscription des 2.910.882 actions ordinaires au profit de Tchín Management 1 et Tchín Management 2 ;
34. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission des 2.910.882 actions ordinaires et modification corrélative des statuts ;
35. Augmentation en numéraire du capital social de 4.366.320 euros par émission de de 4.366.320 ADP D d'un (1) euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
36. Suppression du droit préférentiel à la souscription des 4.366.320 ADP D au profit de Tchín Management 1 et Tchín Management 2 ;
37. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission des 4.366.320 ADP D et modification corrélative des statuts ;
38. Augmentation en numéraire du capital social de 1.230.000 euros par émission de 1.230.000 ADP R d'un (1) euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
39. Suppression du droit préférentiel à la souscription des 1.230.000 ADP R au profit de Tchín Management 1 et Tchín Management 2 ;
40. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission des 1.230.000 ADP R et modification corrélative des statuts ;
41. Autorisation d'émission, par LION / SENECA FRANCE 2, de 68.000 Obligations Mezzanine Tranche 1 auxquelles sont attachés des BSA Mezzanine donnant accès au capital de la Société d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

42. Délégation au président de la Société à l'effet de constater l'exercice des BSA Mezzanine aux Obligations Mezzanine Tranche 1 et l'augmentation corrélative du capital social ;
43. Refonte des statuts et adoption des nouveaux statuts article par article ;
44. Pouvoirs pour formalités légales.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les décisions et résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président de la Société, décide de transférer le siège social de la Société et propose que le siège social de la Société soit désormais situé 45, avenue Kléber – 75016 Paris et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit :

L'article 3 est remplacé comme suit :

"ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé : 45, avenue Kléber – 75016 Paris. "

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Changement de la date de clôture de l'exercice social sous la condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition et de l'autorisation par le conseil de surveillance de la Société et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, dans le cadre du projet d'acquisition de la société 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT (488 863 358 R.C.S. Paris) et de ses filiales directes ou indirectes (ensemble le "Groupe 3ABOD") (l'"Acquisition"), et sous la condition suspensive (i) de la réalisation de l'Acquisition et (ii) de l'autorisation du conseil de surveillance de la Société,

décide de modifier la date de clôture de l'exercice social au 31 juillet de chaque année, afin d'aligner la date de clôture de la Société sur celle des sociétés du Groupe 3ABOD, étant précisé que la clôture de l'exercice social en cours sera le 31 juillet 2013, ce changement ne prenant effet qu'à compter de la date de réalisation de l'Acquisition,

décide en conséquence de modifier l'article 16 des statuts de la Société comme suit :

«ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er août et se termine le 31 juillet de chaque année.

Par exception, l'exercice social en cours sera clos au 31 juillet 2013.»

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Constatation de la démission d'un membre et d'un censeur au conseil de surveillance de la Société et nomination d'un nouveau membre et de deux nouveaux censeurs au conseil de surveillance de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président de la Société et des lettres de démission,

prend acte de la démission (i) de Monsieur Fabrice Chesnais de ses fonctions de membre du conseil de surveillance de la Société et (ii) de Monsieur Javier Ferran de ses fonctions de censeur au conseil de

surveillance de la Société avec effet à l'issue des présentes décisions,

nomme en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société pour une durée de six (6) années :

- **Monsieur Javier Ferran**, né le 18 août 1956 à Barcelone (Espagne), de nationalité espagnole, demeurant Westmount, West Road, St. George's Hill, Weybridge, Surrey, KT13 0LZ (Royaume-Uni),

nomme en qualité de censeurs au conseil de surveillance de la Société pour une durée de six (6) années :

- **Monsieur Fabrice Chesnaïs**, né le 13 septembre 1983 à Paris (75014) (France), de nationalité française, demeurant 15 Cromwell Road, Flat 2, Londres - SW7 2JB (Royaume-Uni), et
- **ALCENTRA LIMITED**, société de droit anglais, dont le siège social est sis 10 Gresham Street, London EC2V 7JD, Royaume-Uni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 2958399, dûment autorisée et agréée par les *Financial Services Authority*, représentée par M. Pascal MEYSSON,

étant précisé que ces nominations prendront effet à l'issue de la présente Assemblée.

Ces personnes ont d'ores et déjà fait savoir qu'elles acceptaient les fonctions de membre et de censeur au conseil de surveillance de la Société qui leur seraient confiées et qu'elles ne sont frappées par aucune mesure, ni disposition susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

Examen et approbation de la création de quatre catégories d'actions de préférence de la Société, les ADP B, les ADP D, l'ADP I et les ADP R

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers prévu à l'article L.228-15 du Code de commerce et (iii) du projet des nouveaux statuts de la Société,

prend acte du fait que le rapport du commissaire aux avantages particuliers susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris conformément aux dispositions de l'article L.225-8 du Code de commerce,

décide la création de quatre catégories d'actions de préférence, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, dont les caractéristiques figurent aux articles 9.4, 9.5, 9.6, 9.7 ainsi qu'en Annexe 2 des statuts figurant en Annexe 5 du présent procès-verbal (ci-après les "ADP B", les "ADP D", l'"ADP I" et les "ADP R").

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

Augmentation en numéraire du capital social de 106.360.000 euros par émission de 106.360.000 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription et constatation de la renonciation de l'Associé Unique aux formalités de publication des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société et (ii) du projet des nouveaux statuts de la Société tel qu'annexé aux présentes, et constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social de 106.360.000 euros, pour le porter de 1 euro à 106.360.001 euros par l'émission de 106.360.000 actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles est fixé au prix unitaire d'un (1) euro chacune, sans prime d'émission, soit un montant global de 106.360.000 euros.

Par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la souscription aux actions ordinaires nouvelles est réservée à l'Associé Unique en vertu de son droit préférentiel de souscription.

Les actions ordinaires nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal, par versement en espèces.

La souscription aux actions ordinaires nouvelles sera reçue pendant un délai de 14 jours à compter de la date des présentes contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque CA-CIB située 9 quai du président Paul Doumer 92 920 Paris La Défense Cedex (France). La période de souscription sera clôturée par anticipation dès paiement de l'intégralité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles.

Les actions ordinaires nouvelles seront créées jouissance courante et seront inscrites en compte le jour de l'émission. Elles seront donc, dès leur création, immédiatement et entièrement soumises à toutes les dispositions des statuts relatives aux actions ordinaires et aux décisions, selon le cas, de l'Associé unique ou de la collectivité des Associés.

L'Associé Unique, prenant acte que les dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce prévoient l'envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception aux actionnaires en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription 14 jours au moins avant la date prévue pour la clôture de la souscription,

renonce de façon irrévocable aux formalités des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce relatives à l'avis à lui adresser dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée aux termes de la présente décision.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

L'Associé Unique, à la demande du président, décide de suspendre la séance afin de lui permettre, en qualité de bénéficiaire de l'augmentation de capital qui vient d'être approuvée, de procéder à la souscription de la totalité des actions ordinaires émises en application de la présente décision et de libérer en totalité sa souscription.

Le Président propose ensuite la reprise de la séance, ce que l'Associé Unique approuve.

SIXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission des 106.360.000 actions ordinaires et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) de la signature du bulletin de souscription aux actions ordinaires émises par adoption de la décision précédente et (iii) du certificat émis par la banque CA-CIB située 9 quai du président Paul Doumer, 92 920 Paris La Défense Cedex (France), agissant en qualité de dépositaire des fonds, attestant qu'une somme de 106.360.000 euros a été déposée sur le compte ouvert au nom de la Société correspondant à la libération de la totalité du prix de souscription des 106.360.000 actions ordinaires souscrites par versement en espèces,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 106.360.000 euros par émission des 106.360.000 actions ordinaires comme décidée à la décision précédente et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme précisé ci-dessous.

La mention suivante est ajoutée à l'article 6 des statuts :

"Lors des décisions de l'Associé Unique en date du 17 juillet 2012, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 106.360.000 euros pour le porter à 106.360.001 euros, par l'émission de 106.360.000 actions ordinaires, d'un (1) euro de valeur nominale chacune émises au pair."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent six millions trois cent soixante mille un euros (106.360.001 €), divisé en 106.360.001 actions ordinaires de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, libérées en intégralité à la souscription. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIEME DECISION

Emission de 156.304.675 OCA d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Associé Unique, avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport du commissaire à la vérification de l'actif et du passif de la Société prévu à l'article L. 228-39 du Code de commerce, (iii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission des OCA et (iv) du Contrat d'Emission des OCA joint en Annexe 2, et constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide (i) d'émettre un emprunt obligataire d'un montant total de 156.304.675 euros, par voie d'émission de 156.304.675 OCA d'un (1) euro de valeur nominale chacune, la conversion d'une (1) OCA donnant le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société au prix unitaire d'un (1) euro, soit pour la totalité des 156.304.675 OCA, un montant global de 156.304.675 euros et (ii) d'adopter les termes et conditions des OCA stipulées dans le Contrat d'Emission des OCA joint en Annexe 2.

Conformément à l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, l'autorisation d'émission par l'Associé Unique emporte au profit des titulaires des OCA, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront, le cas échéant, émises par conversion des OCA.

L'Associé Unique (i) autorise en conséquence de la présente émission la réalisation d'une augmentation de capital, d'un montant maximum de 156.304.675 euros par émission de 156.304.675 actions ordinaires

nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, sans prime d'émission, qui interviendrait en cas de conversion des 156.304.675 OCA, sous réserve des ajustements résultant le cas échéant de l'application des dispositions relatives à la protection des titulaires d'OCA, et (ii) autorise le président de la Société, ou tout organe qui se substituerait à celui-ci, à constater l'augmentation du capital social du fait de la conversion de tout ou partie des OCA, dans les conditions prévues à l'article L. 225-149 du Code de commerce et au Contrat d'Emission des OCA, ainsi qu'à modifier les statuts en conséquence.

Les actions ordinaires qui seront émises lors de la conversion des OCA seront créées jouissance courante et inscrites en compte le jour de leur émission. Elles seront, dès leur création, immédiatement et entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts relatives aux actions ordinaires et aux décisions de la collectivité des associés.

L'Associé Unique décide que les titulaires des OCA bénéficieront des protections réservées par la loi et les règlements aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès différé au capital, et telles que définies dans le Contrat d'Emission des OCA.

Les OCA devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription par versement en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société, dans les conditions prévues par la loi.

Les souscriptions aux OCA seront reçues pendant un délai de 14 jours à compter de la date des présentes contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque CA-CIB située 9 quai du président Paul Doumer, 92 920 Paris La Défense Cedex (France). La période de souscription sera clôturée par anticipation dès libération par le souscripteur de l'intégralité du prix de souscription des OCA.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

L'Associé Unique, à la demande du Président, décide de suspendre la séance afin de lui permettre, en qualité de bénéficiaire de l'émission qui vient d'être approuvée, de procéder à la souscription de la totalité des OCA émises en application de la présente décision et de libérer en totalité sa souscription.

HUITIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'émission de 156.304.675 OCA d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) de la signature du bulletin de souscription aux 156.304.675 OCA émises par adoption de la décision précédente et (ii) du certificat émis par la banque CA-CIB située 9 quai du président Paul Doumer, 92 920 Paris La Défense Cedex (France) agissant en qualité de dépositaire des fonds, attestant qu'une somme de 156.304.675 euros a été déposée sur le compte ouvert au nom de la Société correspondant à la libération de la totalité du prix de souscription des 156.304.675 OCA,

constate la libération de la souscription et, en conséquence, la réalisation définitive de l'émission des 156.304.675 OCA.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Il est précisé qu'aux termes du Contrat d'Emission des OCA, le titulaire des OCA émises au cours de la présente Assemblée a expressément renoncé aux protections réservées par la loi et les règlements aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, relativement à toutes décisions de la présente Assemblée postérieures à la réalisation de l'émission des OCA.

NEUVIEME DECISION

Emission de 1.820.000 OC ADP D d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport du commissaire à la vérification de l'actif et du passif de la Société prévu à l'article L. 228-39 du Code de commerce, (iii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission des OC ADP D en ADP D et (iv) du Contrat d'Emission des OC ADP D joint en Annexe 3, et constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide (i) d'émettre un emprunt obligataire d'un montant total de 1.820.000 euros, par voie d'émission de 1.820.000 OC ADP D d'un (1) euro de valeur nominale chacune, la conversion d'une (1) OC ADP D donnant le droit de souscrire à une (1) ADP D de la Société au prix unitaire d'un (1) euro, soit pour la totalité des 1.820.000 OC ADP D, un montant global de 1.820.000 euros et (ii) d'adopter les termes et conditions des OC ADP D stipulées dans le Contrat d'Emission des OC ADP D joint en Annexe 3,

Conformément à l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, l'autorisation d'émission par l'Associé Unique emporte au profit des titulaires des OC ADP D, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux ADP D qui seront, le cas échéant, émises par conversion des OC ADP D.

L'Associé Unique (i) autorise en conséquence de la présente émission la réalisation d'une augmentation de capital, d'un montant maximum de 1.820.000 euros par émission de 1.820.000 ADP D d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, sans prime d'émission, qui interviendrait en cas de conversion des 1.820.000 OC ADP D, sous réserve des ajustements résultant le cas échéant de l'application des dispositions relatives à la protection des titulaires d'OC ADP D, et (ii) autorise le président de la Société, ou tout organe qui se substituerait à celui-ci, à constater l'augmentation du capital social du fait de la conversion de tout ou partie des OC ADP D, dans les conditions prévues à l'article L. 225-149 du Code de commerce et au Contrat d'Emission des OC ADP D, ainsi qu'à modifier les statuts en conséquence.

Les ADP D qui seront émises lors de la conversion des OC ADP D seront créées jouissance courante et inscrites en compte le jour de leur émission. Elles seront, dès leur création, immédiatement et entièrement soumises à toutes les dispositions des statuts relatives aux ADP D et aux décisions de la collectivité des associés.

L'Associé Unique décide que les titulaires des OC ADP D bénéficieront des protections réservées par la loi et les règlements aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès différé au capital, et telles que définies dans le Contrat d'Emission des OC ADP D.

Les OC ADP D devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription par versement en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société, dans les conditions prévues par la loi.

Les souscriptions aux OC ADP D seront reçues pendant un délai de 14 jours à compter de la date des présentes contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque CA-CIB située 9 quai du président Paul Doumer, 92 920 Paris La Défense Cedex (France). La période de souscription sera clôturée par anticipation dès libération par le souscripteur de l'intégralité du prix de souscription des OC ADP D.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

L'Associé Unique, à la demande du Président, décide de suspendre la séance afin de lui permettre, en qualité de bénéficiaire de l'émission qui vient d'être approuvée, de procéder à la souscription de la totalité des OC ADP D émises en application de la présente décision et de libérer en totalité sa souscription.

DIXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'émission de 1.820.000 OC ADP D d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) de la signature du bulletin de souscription aux 1.820.000 OC ADP D émises par adoption de la décision précédente et (ii) du certificat émis par CA-CIB située 9 quai du président Paul Doumer, 92 920 Paris La Défense Cedex (France) agissant en qualité de dépositaire des fonds, attestant qu'une somme de 1.820.000 euros a été déposée sur le compte ouvert au nom de la Société correspondant à la libération de la totalité du prix de souscription des 1.820.000 OC ADP D,

constate la libération de la souscription et, en conséquence, la réalisation définitive de l'émission des 1.820.000 OC ADP D.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Il est précisé qu'aux termes du Contrat d'Emission des OC ADP D, le titulaire des OC ADP D émises au cours de la présente Assemblée a expressément renoncé aux protections réservées par la loi et les règlements aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, relativement à toutes décisions de la présente Assemblée postérieures à la réalisation de l'émission des OC ADP D.

ONZIEME DECISION

Augmentation en numéraire du capital social de 1 euro par émission d'une ADP B d'un (1) euro de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription et constatation de la renonciation de l'Associé Unique aux formalités de publication des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 228-12 du Code de commerce sur l'émission d'une ADP B avec maintien du droit préférentiel de souscription et (iii) du projet des nouveaux statuts de la Société tel qu'annexé aux présentes, et constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social de 1 euro, pour le porter de 106.360.001 euros à 106.360.002 euros, par l'émission d'une ADP B d'un (1) euro de valeur nominale, sans prime d'émission.

L'ADP B devra, lors de sa souscription, être intégralement libérée pour la totalité du prix de souscription, par versements en espèces, dans les conditions prévues par la loi.

Les souscriptions à l'ADP B seront reçues pendant un délai de 14 jours à compter de la date des présentes contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque CA-CIB située 9 quai du président Paul Doumer, 92 920 Paris La Défense Cedex (France). La période de souscription sera clôturée par anticipation dès paiement par le souscripteur de l'intégralité du prix de souscription de l'ADP B.

L'ADP B nouvelle sera créée jouissance courante et sera inscrite en compte le jour de son émission. Elle sera, dès sa création, immédiatement et entièrement soumise à toutes les dispositions des statuts relatives aux ADP B et aux décisions, selon le cas, de l'Associé unique ou de la collectivité des Associés.

L'Associé Unique, prenant acte que les dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce prévoient l'envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception aux actionnaires en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription 14 jours au moins avant la date prévue pour la clôture de la souscription,

renonce de façon irrévocable aux formalités des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce relatives à l'avis à lui adresser dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée aux termes de la présente décision.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

L'Associé Unique, à la demande du Président, décide de suspendre la séance afin de lui permettre, en qualité de bénéficiaire de l'augmentation de capital qui vient d'être approuvée, de procéder à la souscription de l'ADP B émise en application de la présente décision et de libérer en totalité sa souscription.

Le Président propose ensuite la reprise de la séance, ce que l'Associé Unique approuve.

DOUZIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission d'une ADP B et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) de la signature du bulletin de souscription à l'ADP B émise par adoption de la décision précédente, et (ii) du certificat émis par la banque CA-CIB située 9 quai du président Paul Doumer, 92 920 Paris La Défense Cedex (France), agissant en qualité de dépositaire des fonds, attestant qu'une somme de 1 euro a été déposée sur le compte ouvert au nom de la Société correspondant à la libération de la totalité du prix de souscription de l'ADP B souscrite par versement en espèces,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 1 euro par émission de l'ADP B comme décidée à la décision précédente et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme précisé ci-dessous.

La mention suivante est ajoutée à l'article 6 des statuts :

"Lors des décisions de l'Associé Unique en date du 17 juillet 2012, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 1 euro pour le porter à 106.360.002 euros par l'émission d'une ADP B, d'un (1) euro de valeur nominale émise au pair."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent six millions trois cent soixante mille deux euros (106.360.002 €), divisé en 106.360.002 actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, libérées en intégralité à la souscription et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- 106.360.001 AO ;
- 1 ADP B régie par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;

- 0 ADP D régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;
- 0 ADP R régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ; »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TREIZIEME DECISION

Emission du BSA I au prix d'un (1) euro, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission du BSA I et (iii) du Contrat d'Emission du BSA I joint en Annexe 3, et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide :

- d'émettre un (1) BSA I au prix d'un (1) euro, dont les caractéristiques sont déterminées dans le Contrat d'Emission du BSA I, l'exercice du BSA I donnant droit à une ADP I conformément aux dispositions du Contrat d'Emission du BSA I ; et
- d'adopter les termes et conditions du BSA I stipulés dans le Contrat d'Emission du BSA I joint en Annexe 3.

Le BSA I sera créé jouissance courante et sera inscrit en compte le jour de son émission.

Conformément à l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, l'autorisation d'émission par l'Associé Unique emporte au profit du titulaire du BSA I, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription à l'ADP I qui sera, le cas échéant, émise par l'exercice du BSA I.

L'Associé Unique (i) autorise en conséquence de la présente émission la réalisation d'une augmentation de capital, d'un montant maximum d'un 1 euro, par émission d'une ADP I d'une valeur nominale d'un euro, sans prime d'émission, qui interviendrait en cas d'exercice du BSA I émis au titre de la présente décision, sous réserve des ajustements résultant le cas échéant de l'application des dispositions relatives à la protection du titulaire de BSA I et (ii) autorise le président de la Société, ou tout organe qui serait substitué à celui-ci, à constater l'augmentation du capital social du fait de l'exercice du BSA I, dans les conditions prévues à l'article L. 225-149 du Code de commerce et au Contrat d'Emission du BSA I, ainsi qu'à modifier les statuts en conséquence.

L'ADP I qui sera émise lors de l'exercice du BSA I sera créée jouissance courante et inscrite en compte le jour de son émission. Elle sera, dès sa création, immédiatement et entièrement soumise à toutes les dispositions des statuts relatives aux ADP I et aux décisions, selon le cas, de l'Associé unique ou de la collectivité des Associés.

L'Associé Unique décide que le titulaire de BSA I bénéficiera des protections réservées par la loi et les règlements aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès différé au capital, et telles que définies dans le Contrat d'Emission du BSA I.

Le BSA I devra, lors de sa souscription, être intégralement libéré pour la totalité du prix de souscription, par versement en espèces, dans les conditions prévues par la loi.

La souscription au BSA I sera reçue pendant un délai de 14 jours à compter de la date des présentes contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte de CA-CIB située 9

quai du président Paul Doumer, 92 920 Paris La Défense Cedex (France). La période de souscription sera clôturée par anticipation dès versement par le souscripteur de l'intégralité du prix de souscription du BSA I.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

L'Associé Unique, à la demande du Président, décide de suspendre la séance afin de lui permettre, en qualité de bénéficiaire de l'émission qui vient d'être approuvée, de procéder à la souscription du BSA I émis en application de la présente décision et de libérer en totalité sa souscription.

Le Président propose ensuite la reprise de la séance, ce que l'Associé Unique approuve.

QUATORZIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'émission du BSA I

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) de la signature du bulletin de souscription au BSA I émis par adoption de la décision précédente et (ii) de l'attestation émise par la banque CA-CIB située 9 quai du président Paul Doumer, 92 920 Paris La Défense Cedex (France), attestant qu'une somme d'un (1) euro a été déposée sur le compte ouvert au nom de la Société, correspondant à la libération du BSA I souscrit par versement en espèces,

constate la libération de la souscription et, en conséquence, la réalisation définitive de l'émission du BSA I.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Il est précisé qu'aux termes du Contrat d'Emission du BSA I, le titulaire du BSA I émis au cours de la présente Assemblée a expressément renoncé aux protections réservées par la loi et les règlements aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, relativement à toutes décisions de la présente Assemblée postérieures à la réalisation de l'émission du BSA I.

QUINZIEME DECISION

Approbation de l'apport en nature par MM. Didier Pascual, Laurent Afflelou et Lionel Afflelou de 240.000 actions ordinaires, et de 280.000 bons de souscription d'actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT et de leur évaluation

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président de la Société, du rapport du commissaire aux apports prévu aux articles L. 225-8 et L. 225-147 du Code de commerce et du Traité d'Apport des Dirigeants Principaux,

- prend acte du fait que le rapport du commissaire aux apports susvisé a été déposé 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée au greffe du Tribunal de commerce de Paris conformément aux dispositions des articles L. 225-8 et R. 225-9 du Code de commerce ;
- approuve le rapport du commissaire aux apports en date du 9 juillet 2012 retenant que les apports, évalués à une valeur globale arrondie de 1.592.800,54 euros, ne sont pas surévalués ;
- approuve l'apport en nature de 240.000 actions ordinaires et de 280.000 bons de souscription d'actions (les "Titres Apportés") de 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 45, avenue Kléber, 75016 Paris, et identifiée sous le numéro 488 863 358 RCS Paris ("3ABOD") en pleine propriété effectué par (i) Monsieur Didier PASCUAL, (ii) Monsieur Laurent AFFLELOU et (iii) Monsieur Lionel AFFLELOU (les "Apporteurs"), dans les

proportions et selon la répartition suivante (l'«**Apport**»), aux conditions stipulées au Traité d'Apport des Dirigeants Principaux préalablement communiqué, ainsi que l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport des Dirigeants Principaux et l'évaluation et la rémunération de l'Apport pour une valeur globale arrondie de 1.592.800,54 euros :

Nom des Apporteurs	Actions ordinaires 3ABOD apportées	BSA 3ABOD apportés
Didier PASCUAL	80.000	120.000
Laurent AFFLELOU	80.000	80.000
Lionel AFFLELOU	80.000	80.000
TOTAL	240.000	280.000

- ratifie, en tant que de besoin, la signature du Traité d'Apport des Dirigeants Principaux par la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEIZIEME DECISION

Emission et attribution de 637.118 actions ordinaires et de 955.680 ADP D en rémunération de l'apport en nature

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de la décision précédente et après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport du commissaire aux apports, (iii) du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 228-12 du Code de commerce, (iv) du Traité d'Apport des Dirigeants Principaux, et (v) du projet de nouveaux statuts de la Société tel qu'annexé aux présentes, et étant précisé que les Apporteurs ont expressément renoncé au versement de la soulte d'un montant total de 2,54 euros conformément aux stipulations du Traité d'Apport des Dirigeants Principaux, décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal total 1.592.798 euros en rémunération de l'Apport par l'émission de 637.118 actions ordinaires et de 955.680 ADP D de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, intégralement libérées et attribuées comme suit :

Nom des Apporteurs	Nombre d'actions ordinaires reçues en rémunération partielle de l'Apport	Nombre d'ADP D reçues en rémunération partielle de l'Apport
Didier PASCUAL	253.626	380.440
Laurent AFFLELOU	191.746	287.620
Lionel AFFLELOU	191.746	287.620
TOTAL	637.118	955.680

L'Associé Unique décide par ailleurs que les actions ordinaires et les ADP D créées en rémunération de l'Apport seront créées jouissance courante et seront inscrites en compte le jour de leur émission. Elles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts relatives aux actions ordinaires et aux ADP D et aux décisions de la collectivité des associés.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DIX-SEPTIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission des 637.118 actions ordinaires et des 955.680 ADP D en rémunération de l'apport en nature et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 1.592.798 euros par émission de 637.118 actions ordinaires et de 955.680 ADP D de la Société en rémunération de l'Apport visé dans les décisions précédentes et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme précisé ci-dessous.

La mention suivante est ajoutée à l'article 6 des statuts :

"Lors des décisions de l'Associé Unique en date du 17 juillet 2012, l'Associé Unique a approuvé (i) l'apport en nature de 240.000 actions ordinaires et de 280.000 bons de souscription d'actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 45, avenue Kléber, 75016 Paris, et identifiée sous le numéro 488 863 358 RCS Paris ("3ABOD") en pleine propriété et (ii) en rémunération de celui-ci, l'émission de 637.118 actions ordinaires et de 955.680 ADP D au profit des apporteurs. Le capital social a ainsi été augmenté d'un montant nominal total de 1.592.798 euros pour être porté à 107.952.800 euros."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent sept millions neuf cent cinquante-deux mille huit cent euros (107.952.800 €), divisé en 107.952.800 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, libérées en intégralité à la souscription et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- 106.997.119 AO ;
- 1 ADP B régie par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;
- 955.680 ADP D régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;
- 0 ADP R régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ; »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Le Président prend alors acte de l'entrée en séance des nouveaux associés bénéficiaires de la présente émission en rémunération de l'Apport et de la nouvelle répartition du capital et des droits de vote après avoir signé la feuille de présence tant pour eux-mêmes qu'en qualité de mandataire, ce que l'Assemblée approuve l'unanimité.

Ceux-ci déclarent avoir été pleinement et utilement informés du contenu de l'ordre du jour de la présente Assemblée, avoir pu prendre connaissance des documents mis à la disposition de l'Assemblée et renoncer à tout recours pour défaut d'information.

L'ensemble des associés, anciens et nouveaux, étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Approbation de l'apport en nature par Mme Isabelle Amaraggi de 20.686 bons de souscription d'actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT et de leur évaluation

L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport du commissaire aux apports prévu aux articles L. 225-8 et L. 225-147 du Code de commerce et (iii) du Traité d'Apport de Mme Isabelle Amaraggi,

- prend acte du fait que le rapport du commissaire aux apports susvisé a été déposé 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée au greffe du Tribunal de commerce de Paris conformément aux dispositions des articles L. 225-8 et R. 225-9 du Code de commerce ;
- approuve le rapport du commissaire aux apports en date du 9 juillet 2012 retenant que les apports, évalués à une valeur globale arrondie de 80.002,90 euros, ne sont pas surévalués ;
- approuve l'apport en nature de 20.686 bons de souscription d'actions (les "Titres Apportés") de 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 45, avenue Kléber, 75016 Paris, et identifiée sous le numéro 488 863 358 RCS Paris ("3ABOD") en pleine propriété effectué par Mme Isabelle Amaraggi (l'"Apporteur") aux conditions stipulées au Traité d'Apport de Mme Isabelle Amaraggi préalablement communiqué (l'"Apport"), ainsi que l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport de Mme Isabelle Amaraggi et l'évaluation et la rémunération de l'Apport pour une valeur globale arrondie de 80.002,90 euros ;
- ratifie, en tant que de besoin, la signature du Traité d'Apport de Mme Isabelle Amaraggi par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Emission et attribution de 32.000 actions ordinaires et de 48.000 ADP D en rémunération de l'apport en nature

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente et après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport du commissaire aux apports, (iii) du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 228-12 du Code de commerce, (iv) du Traité d'Apport de Mme Isabelle Amaraggi, et (v) du projet de nouveaux statuts de la Société tel qu'annexé aux présentes, et étant précisé que l'Apporteur a expressément renoncé au versement de la soulte d'un montant total de 2,90 euros conformément aux stipulations du Traité d'Apport de Mme Isabelle Amaraggi, décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal total 80.000 euros en rémunération de l'Apport par l'émission de 32.000 actions ordinaires et de 48.000 ADP D de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, intégralement libérées et attribuées intégralement à Mme Isabelle Amaraggi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGTIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission des 32.000 actions ordinaires et des 48.000 ADP D en rémunération de l'apport en nature et modification corrélative des statuts

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 80.000 euros par émission de 32.000 actions ordinaires et de 48.000 ADP D de la Société en rémunération de l'Apport visé dans la résolution précédente et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme précisé ci-dessous.

La mention suivante est ajoutée à l'article 6 des statuts :

"Lors des décisions de l'Assemblée Générale en date du 17 juillet 2012, les associés de la Société ont approuvé (i) l'apport en nature de 20.686 bons de souscription d'actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 45, avenue Kléber, 75016 Paris, et identifiée sous le numéro 488 863 358 RCS Paris ("3ABOD") en pleine propriété et (ii) en rémunération de celui-ci, l'émission de 32.000 actions ordinaires et de 48.000 ADP D au profit de l'apporteur. Le capital social a ainsi été augmenté d'un montant nominal total de 80.000 euros pour être porté à 108.032.800."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent huit millions trente-deux mille huit cent euros (108.032.800 €), divisé en 108.032.800 actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, libérées en intégralité à la souscription et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- 107.029.119 AO ;
- 1 ADP B régie par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;
- 1.003.680 ADP D régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;
- 0 ADP R régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ; »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président prend alors acte de l'entrée en séance du nouvel associé bénéficiaire de la présente émission en rémunération de l'Apport et de la nouvelle répartition du capital et des droits de vote après avoir signé la feuille de présence, ce que l'Assemblée approuve à l'unanimité.

Celui-ci déclare avoir été pleinement et utilement informé du contenu de l'ordre du jour de la présente Assemblée, avoir pu prendre connaissance des documents mis à la disposition de l'Assemblée et renoncer à tout recours pour défaut d'information.

L'ensemble des associés, anciens et nouveaux, étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

Approbation de l'apport en nature par Mme Eva Ivars de 38.785 bons de souscription d'actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT et de leur évaluation

L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport du commissaire aux apports prévu aux articles L. 225-8 et L. 225-147 du Code de commerce et (iii) du Traité d'Apport de Mme Eva Ivars,

- prend acte du fait que le rapport du commissaire aux apports susvisé a été déposé 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée au greffe du Tribunal de commerce de Paris conformément aux dispositions des articles L. 225-8 et R. 225-9 du Code de commerce ;
- approuve le rapport du commissaire aux apports en date du 9 juillet 2012 retenant que les apports, évalués à une valeur globale arrondie de 150.000,60 euros, ne sont pas surévalués ;
- approuve l'apport en nature de 38.785 bons de souscription d'actions (les "Titres Apportés") de 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 45, avenue Kléber, 75016 Paris, et identifiée sous le numéro 488 863 358 RCS Paris ("3ABOD") en pleine propriété effectué par Mme Eva Ivars (l' "Apporteur") aux conditions stipulées au Traité d'Apport de Mme Eva Ivars préalablement communiqué (l'"Apport"), ainsi que l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport de Mme Eva Ivars et l'évaluation et la rémunération de l'Apport pour une valeur globale arrondie de 150.000,60 euros ;
- ratifie, en tant que de besoin, la signature du Traité d'Apport de Mme Eva Ivars par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Emission et attribution de 60.000 actions ordinaires et de 90.000 ADP D en rémunération de l'apport en nature

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente et après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport du commissaire aux apports, (iii) du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 228-12 du Code de commerce, (iv) du Traité d'Apport de Mme Eva Ivars et (v) du projet de nouveaux statuts de la Société tel qu'annexé aux présentes, et étant précisé que l'Apporteur a expressément renoncé au versement de la soulte d'un montant total de 0,60 euros conformément aux stipulations du Traité d'Apport de Mme Eva Ivars, décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de 150.000 euros en rémunération de l'Apport par l'émission de 60.000 actions ordinaires et de 90.000 ADP D de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, intégralement libérées et attribuées intégralement à Mme Eva Ivars.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission des 60.000 actions ordinaires et des 90.000 ADP D en rémunération de l'apport en nature et modification corrélative des statuts

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 150.000 euros par émission de 60.000 actions ordinaires et de 90.000 ADP D de la Société en rémunération de l'Apport visé dans la résolution précédente et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme précisé ci-dessous.

La mention suivante est ajoutée à l'article 6 des statuts :

"Lors des décisions de l'Assemblée Générale en date du 17 juillet 2012, les associés de la Société ont approuvé (i) l'apport en nature de 38.785 bons de souscription d'actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 45, avenue Kléber, 75016 Paris, et identifiée sous le numéro 488 863 358 RCS Paris ("3ABOD") en pleine propriété et (ii) en rémunération de celui-ci, l'émission de 60.000 actions ordinaires et de 90.000 ADP D au profit de l'apporteur. Le capital social a ainsi été augmenté d'un montant nominal de 150.000 euros pour être porté à 108.182.800 euros."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent huit millions cent quatre-vingt-deux mille huit cent euros (108.182.800 €), divisé en 108.182.800 actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, libérées en intégralité à la souscription et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- *107.089.119 AO ;*
- *1 ADP B régie par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;*
- *1.093.680 ADP D régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;*
- *0 ADP R régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ; »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président prend alors acte de l'entrée en séance du nouvel associé bénéficiaire de la présente émission en rémunération de l'Apport et de la nouvelle répartition du capital et des droits de vote après avoir signé la feuille de présence, ce que l'Assemblée approuve à l'unanimité.

Celui-ci déclare avoir été pleinement et utilement informé du contenu de l'ordre du jour de la présente Assemblée, avoir pu prendre connaissance des documents mis à la disposition de l'Assemblée et renoncer à tout recours pour défaut d'information.

L'ensemble des associés, anciens et nouveaux, étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Approbation de l'apport en nature par M. Alain Afflelou de 25.176.505 obligations convertibles en actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT et de leur évaluation

L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport du commissaire aux apports prévu aux articles L. 225-8 et L. 225-147 du Code de commerce et (iii) du Traité d'Apport de M. Alain Afflelou,

- prend acte du fait que le rapport du commissaire aux apports susvisé a été déposé 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée au greffe du Tribunal de commerce de Paris conformément aux dispositions des articles L. 225-8 et R. 225-9 du Code de commerce ;
- approuve le rapport du commissaire aux apports en date du 9 juillet 2012 retenant que les apports, évalués à une valeur globale arrondie de 46.000.000,99 euros, ne sont pas surévalués ;
- approuve l'apport en nature de 26.176.505 obligations convertibles en actions (les "Titres Apportés") de 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 45, avenue Kléber, 75016 Paris, et identifiée sous le numéro 488 863 358 RCS Paris ("3ABOD") en pleine propriété effectué par M. Alain Afflelou (l'"Apporteur") aux conditions stipulées au Traité d'Apport de M. Alain Afflelou préalablement communiqué (l'"Apport"), ainsi que l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport de M. Alain Afflelou et l'évaluation et la rémunération de l'Apport pour une valeur globale arrondie de 46.000.000,99 euros ;
- ratifie, en tant que de besoin, la signature du Traité d'Apport de M. Alain Afflelou par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Emission et attribution de 814.677 actions ordinaires en rémunération partielle de l'apport en nature

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente et après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport du commissaire aux apports, (iii) du Traité d'Apport de M. Alain Afflelou, et (iv) du projet de nouveaux statuts de la Société tel qu'annexé aux présentes, et étant précisé que (a) l'Apport est également rémunéré par une émission de 45.185.323 obligations convertibles comme prévu aux vingt-septième et vingt-huitième résolutions ci-après conformément aux stipulations du Traité d'Apport de M. Alain Afflelou, et (b) que l'Apporteur a expressément renoncé au versement de la soulte d'un montant total de 0,99 euro conformément aux stipulations du Traité d'Apport de M. Alain Afflelou,

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 814.677 euros en rémunération de l'Apport par l'émission de 814.677 actions ordinaires de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, et attribuées intégralement à M. Alain Afflelou.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission des 814.677 actions ordinaires en rémunération partielle de l'apport en nature et modification corrélative des statuts

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 814.677 euros par émission de 814.677 actions ordinaires de la Société en rémunération partielle de l'Apport visé dans la résolution précédente et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme précisé ci-dessous.

La mention suivante est ajoutée à l'article 6 des statuts :

"Lors des décisions de l'Assemblée Générale en date du 17 juillet 2012, les associés de la Société ont approuvé (i) l'apport en nature de 25.176.505 obligations convertibles en actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 45, avenue Kléber, 75016 Paris, et identifiée sous le numéro 488 863 358 RCS Paris ("3ABOD") en pleine propriété et (ii) en rémunération partielle de celui-ci, l'émission de 814.677 actions ordinaires au profit de l'apporteur. Le capital social a ainsi été augmenté d'un montant nominal de 814.677 euros pour être porté à 108.997.477."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-dix-sept euros (108.997.477 €), divisé en 108.997.477 actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, libérées en intégralité à la souscription et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- 107.903.796 AO ;
- 1 ADP B régie par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;
- 1.093.680 ADP D régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;
- 0 ADP R régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ; »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président prend alors acte de l'entrée en séance du nouvel associé bénéficiaire de la présente émission en rémunération de l'Apport et de la nouvelle répartition du capital et des droits de vote après avoir signé la feuille de présence, ce que l'Assemblée approuve à l'unanimité.

Celui-ci déclare avoir été pleinement et utilement informé du contenu de l'ordre du jour de la présente Assemblée, avoir pu prendre connaissance des documents mis à la disposition de l'Assemblée et renoncer à tout recours pour défaut d'information.

L'ensemble des associés, anciens et nouveaux, étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

Emission et attribution de 45.185.323 OCA en rémunération partielle de l'apport en nature

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport du commissaire aux apports, (iii) du Traité d'Apport de M. Alain Afflelou, (iv) du Contrat d'Emission des OCA et (v) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'OCA et (vi) du projet de nouveaux statuts de la Société tel qu'annexé aux présentes, et étant précisé que (a) l'Apport est également rémunéré par une émission de 814.677 actions ordinaires comme prévu aux vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ci-avant conformément aux stipulations du Traité d'Apport, et (b) que l'Apporteur a expressément renoncé au versement de la soulte d'un montant total de 0,99 euro conformément aux stipulations du Traité d'Apport de M. Alain Afflelou,

décide de procéder, en rémunération partielle de l'Apport, à l'émission de 45.185.323 OCA de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission.

Conformément à l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, l'autorisation d'émission par l'Assemblée emporte au profit des titulaires des OCA, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront, le cas échéant, émises par conversion des OCA.

L'Assemblée (i) autorise en conséquence de la présente émission la réalisation d'une augmentation de capital, d'un montant maximum de 45.185.323 euros par émission de 45.185.323 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, sans prime d'émission, qui interviendrait en cas de conversion des 45.185.323 OCA, sous réserve des ajustements résultant le cas échéant de l'application des dispositions relatives à la protection des titulaires d'OCA, et (ii) autorise le président de la Société, ou tout organe qui se substituerait à celui-ci, à constater l'augmentation du capital social du fait de la conversion de tout ou partie des OCA, dans les conditions prévues à l'article L. 225-149 du Code de commerce et au Contrat d'Emission des OCA, ainsi qu'à modifier les statuts en conséquence.

Les actions ordinaires qui seront émises lors de la conversion des OCA seront créées jouissance courante et inscrites en compte le jour de leur émission. Elles seront, dès leur création, immédiatement et entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts relatives aux actions ordinaires et aux décisions de la collectivité des associés.

L'Assemblée décide que les titulaires des OCA bénéficieront des protections réservées par la loi et les règlements aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès différé au capital, et telles que définies dans le Contrat d'Emission des OCA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de l'émission des 45.185.323 OCA en rémunération partielle de l'apport en nature

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate la réalisation définitive de l'émission de 45.185.323 OCA en rémunération partielle de l'Apport visé dans les résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est précisé qu'aux termes du Contrat d'Emission des OCA, le titulaire des OCA émises au cours de la présente Assemblée a expressément renoncé aux protections réservées par la loi et les règlements aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, relativement à toutes décisions de la présente Assemblée postérieures à la réalisation de l'émission des OCA.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

Approbation de l'apport en nature par Holding AA & Fils de 15.973.575 obligations convertibles en actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT et de leur évaluation

L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport du commissaire aux apports prévu aux articles L. 225-8 et L. 225-147 du Code de commerce et (iii) du Traité d'Apport de Holding AA & Fils,

- prend acte du fait que le rapport du commissaire aux apports susvisé a été déposé 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée au greffe du Tribunal de commerce de Paris conformément aux dispositions des articles L. 225-8 et R. 225-9 du Code de commerce ;
- approuve le rapport du commissaire aux apports en date du 9 juillet 2012 retenant que les apports, évalués à une valeur globale arrondie de 29.185.324,41 euros, ne sont pas surévalués ;
- approuve l'apport en nature de 15.973.575 obligations convertibles en actions (les "Titres Apportés") de 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 45, avenue Kléber, 75016 Paris, et identifiée sous le numéro 488 863 358 RCS Paris ("3ABOD") en pleine propriété effectué par Holding AA & Fils (l' "Apporteur") aux conditions stipulées au Traité d'Apport de Holding AA & Fils préalablement communiqué (l'"Apport"), ainsi que l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport de Holding AA & Fils et l'évaluation et la rémunération de l'Apport pour une valeur globale arrondie de 29.185.324,41 euros ;
- ratifie, en tant que de besoin, la signature du Traité d'Apport de Holding AA & Fils par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTIEME RESOLUTION

Emission et attribution de 29.185.323 actions ordinaires en rémunération de l'apport en nature

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente et après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport du commissaire aux apports, (iii) du Traité d'Apport de Holding AA & Fils, et (iv) du projet de nouveaux statuts de la Société tel qu'annexé aux présentes, étant précisé que l'Apporteur a expressément renoncé au versement de la soulte d'un montant total de 1,41 euro, conformément aux stipulations du Traité d'Apport de Holding AA & Fils, décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 29.185.323 euros en rémunération de l'Apport par l'émission de 29.185.323 actions ordinaires de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, intégralement libérées et attribuées intégralement à Holding AA & Fils.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTE ET UNIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission des 29.185.323 actions ordinaires en rémunération de l'apport en nature et modification corrélative des statuts

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 29.185.323 euros par émission de 29.185.323 actions ordinaires de la Société en rémunération de l'Apport visé dans la résolution précédente et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme précisé ci-dessous.

La mention suivante est ajoutée à l'article 6 des statuts :

"Lors des décisions de l'Assemblée Générale en date du 17 juillet 2012, les associés de la Société ont approuvé (i) l'apport en nature de 15.973.575 obligations convertibles en actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 45, avenue Kléber, 75016 Paris, et identifiée sous le numéro 488 863 358 RCS Paris ("3ABOD") en pleine propriété et (ii) en rémunération de celui-ci, l'émission de 29.185.323 actions ordinaires au profit de l'apporteur. Le capital social a ainsi été augmenté d'un montant nominal de 29.185.323 euros pour être porté à 138.182.800."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent trente-huit millions cent quatre-vingt-deux mille huit cent euros (138.182.800 €), divisé en 138.182.800 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, libérées en intégralité à la souscription et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- 137.089.119 AO ;
- 1 ADP B régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;
- 1.093.680 ADP D régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;
- 0 ADP R régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ; »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président prend alors acte de l'entrée en séance du nouvel associé bénéficiaire de la présente émission en rémunération de l'Apport et de la nouvelle répartition du capital et des droits de vote après avoir signé la feuille de présence, ce que l'Assemblée approuve à l'unanimité.

Celui-ci déclare avoir été pleinement et utilement informé du contenu de l'ordre du jour de la présente Assemblée, avoir pu prendre connaissance des documents mis à la disposition de l'Assemblée et renoncer à tout recours pour défaut d'information.

L'ensemble des associés, anciens et nouveaux, étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION

Augmentation en numéraire du capital social de 2.910.882 euros par émission de 2.910.882 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce et (iii) du projet des nouveaux statuts de la Société tel qu'annexé aux présentes, et constaté que le capital social est entièrement libéré,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution suivante supprimant le droit préférentiel de souscription des associés au profit de différents bénéficiaires, d'augmenter le capital social de 2.910.882 euros, pour le porter de 138.182.800 euros à 141.093.682 euros, par l'émission de 2.910.882 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, sans prime d'émission.

Les actions ordinaires nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription, par versements en espèces, dans les conditions prévues par la loi.

Les souscriptions aux actions ordinaires seront reçues pendant un délai de 14 jours à compter de la date des présentes contre remise des bulletins de souscription et des versements correspondants déposés sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque CA-CIB située 9 quai du président Paul Doumer, 92 920 Paris La Défense Cedex (France). La période de souscription sera clôturée par anticipation dès paiement par les souscripteurs de l'intégralité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles.

Les actions ordinaires nouvelles seront créées jouissance courante et seront inscrites en compte le jour de leur émission. Elles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts relatives aux actions ordinaires et aux décisions de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTE-TROISIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel à la souscription des 2.910.882 actions ordinaires au profit de Tchín Management 1 et Tchín Management 2

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du président de la Société et du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, décide de supprimer, pour la totalité des actions ordinaires nouvelles à émettre au titre de la résolution précédente, le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription au profit de :

Bénéficiaires	Nombre d'actions ordinaires
Tchín Management 1	2.562.882
Tchín Management 2	348.000
TOTAL	2.910.882

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée, à la demande du Président, décide de suspendre la séance afin de permettre aux bénéficiaires de l'émission qui vient d'être approuvée et au profit desquels la suppression du droit préférentiel de souscription a été votée, lesquels avaient pris toutes dispositions à cet effet sous réserve de la décision de l'Assemblée, de procéder à la souscription de la totalité des actions ordinaires émises en application des deux résolutions précédentes.

Le Président propose ensuite la reprise de la séance, ce que l'Assemblée approuve.

TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission de 2.910.882 actions ordinaires et modification corrélative des statuts

L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) de la signature des bulletins de souscription aux 2.910.882 actions ordinaires émises par adoption des deux résolutions précédentes, et (ii) du certificat émis par la banque CA-CIB située 9 quai du président Paul Doumer, 92 920 Paris La Défense Cedex (France) agissant en qualité de dépositaire des fonds, attestant qu'une somme de 2.910.882 euros a été déposée sur le compte ouvert au nom de la Société correspondant à la libération de la totalité du prix de souscription des 2.910.882 actions ordinaires souscrites par versements en espèces,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 2.910.882 euros par émission de 2.910.882 actions ordinaires souscrites comme décidée à la résolution précédente et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme précisé ci-dessous.

La mention suivante est ajoutée à l'article 6 des statuts :

"Lors de l'Assemblée Générale en date du 17 juillet 2012, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 2.910.882 euros pour le porter à 141.093.682 euros par l'émission de 2.910.882 actions ordinaires, d'un (1) euro de valeur nominale chacune émises au pair."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent quarante-et-un millions quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-deux euros (141.093.682 €), divisé en 141.093.682 actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, libérées en intégralité à la souscription et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- 140.000.001 AO ;
- 1 ADP B régie par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;
- 1.093.680 ADP D régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;
- 0 ADP R régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ; »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président prend alors acte de l'entrée en séance des nouveaux associés et de la nouvelle répartition du capital et des droits de vote après signature de la feuille de présence par les nouveaux associés, ce que l'Assemblée approuve à l'unanimité.

Ceux-ci déclarent avoir été pleinement et utilement informés du contenu de l'ordre du jour de la présente Assemblée, avoir pu prendre connaissance des documents mis à la disposition de l'Assemblée et renoncer à tout recours pour défaut d'information.

L'ensemble des associés, anciens et nouveaux, étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

TRENTE-CINQUIEME RESOLUTION

Augmentation en numéraire du capital social de 4.366.320 euros par émission de 4.366.320 ADP D d'un (1) euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, (iii) du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 228-12 du Code de commerce et (iv) du projet des nouveaux statuts de la Société tel qu'annexé aux présentes, et constaté que le capital social est entièrement libéré,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la décision suivante supprimant le droit préférentiel de souscription des associés au profit de différents bénéficiaires, d'augmenter le capital social de 4.366.320 euros, pour le porter de 141.093.682 euros à 145.460.002 euros, par l'émission de 4.366.320 ADP D d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, sans prime d'émission.

Les ADP D nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription, par versements en espèces, dans les conditions prévues par la loi.

Les souscriptions aux actions ordinaires seront reçues pendant un délai de 14 jours à compter de la date des présentes contre remise des bulletins de souscription et des versements correspondants déposés sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque CA-CIB située 9 quai du président Paul Doumer, 92 920 Paris La Défense Cedex (France). La période de souscription sera clôturée par anticipation dès paiement par les souscripteurs de l'intégralité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles.

Les ADP D nouvelles seront créées jouissance courante et seront inscrites en compte le jour de leur émission. Elles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts relatives aux ADP D, aux décisions de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTE-SIXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel à la souscription des 4.366.320 ADP D au profit de Tchín Management 1 et Tchín Management 2

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du président de la Société et du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, décide de supprimer, pour la totalité des ADP D nouvelles à émettre au titre de la résolution précédente, le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription au profit de :

Bénéficiaires	Nombre d'ADP D
Tchin Management 1	3.844.320
Tchin Management 2	522.000
TOTAL	4.366.320

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription déjà associés de la Société n'ont pas pris part au vote et que leurs droits de vote n'ont pas été pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée, à la demande du Président, décide de suspendre la séance afin de permettre aux bénéficiaires de l'émission qui vient d'être approuvée et au profit desquels la suppression du droit préférentiel de souscription a été votée, lesquels avaient pris toutes dispositions à cet effet sous réserve de la décision de l'Assemblée, de procéder à la souscription de la totalité des ADP D émises en application des deux résolutions précédentes.

Le Président propose ensuite la reprise de la séance, ce que l'Assemblée approuve.

TRENTE-SEPTIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission des 4.366.320 ADP D et modification corrélative des statuts

L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) de la signature des bulletins de souscription aux 4.366.320 ADP D émises par adoption des deux résolutions précédentes, et (ii) du certificat émis par la banque CA-CIB située 9 quai du président Paul Doumer, 92 920 Paris La Défense Cedex (France), agissant en qualité de dépositaire des fonds, attestant qu'une somme de 4.366.320 euros a été déposée sur le compte ouvert au nom de la Société correspondant à la libération de la totalité du prix de souscription des 4.366.320 ADP D souscrites par versements en espèces,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 4.366.320 euros par émission de 4.366.320 ADP D souscrites comme décidée à la résolution précédente et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme précisé ci-dessous.

La mention suivante est ajoutée à l'article 6 des statuts :

"Lors de l'Assemblée Générale en date du 17 juillet 2012, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 4.366.320 euros pour le porter à 145.460.002 euros par l'émission de 4.366.320 ADP D, d'un (1) euro de valeur nominale chacune émises au pair."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent quarante-cinq millions quatre cent soixante mille deux euros (145.460.002 €), divisé en 145.460.002 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, libérées en intégralité à la souscription et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- 140.000.001 AO ;

- 1 ADP B régie par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;
- 5.460.000 ADP D régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;
- 0 ADP R régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ; »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTE-HUITIEME RESOLUTION

Augmentation en numéraire du capital social de 1.230.000 euros par émission de 1.230.000 ADP R d'un (1) euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société, (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, (iii) du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 228-12 du Code de commerce et (iv) du projet des nouveaux statuts de la Société tel qu'annexé aux présentes, et constaté que le capital social est entièrement libéré,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution suivante supprimant le droit préférentiel de souscription des associés au profit de différents bénéficiaires, d'augmenter le capital social de 1.230.000 euros, pour le porter de 145.460.002 euros à 146.690.002 euros, par l'émission de 1.230.000 ADP R d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, sans prime d'émission.

Les ADP R devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription, par versements en espèces, dans les conditions prévues par la loi.

Les souscriptions aux ADP R seront reçues pendant un délai de 14 jours à compter de la date des présentes contre remise des bulletins de souscription et des versements correspondants déposés sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque CA-CIB située 9 quai du président Paul Doumer, 92 920 Paris La Défense Cedex (France). La période de souscription sera clôturée par anticipation dès paiement par les souscripteurs de l'intégralité du prix de souscription des ADP R nouvelles.

Les ADP R seront créées jouissance courante et seront inscrites en compte le jour de leur émission. Elles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts relatives aux ADP R et aux décisions de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTE-NEUVIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel à la souscription des 1.230.000 ADP R au profit de Tchín Management 1 et Tchín Management 2

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du président de la Société et du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, décide de supprimer, pour la totalité des ADP R nouvelles à émettre au titre de la résolution précédente, le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription au profit de :

Bénéficiaires	Nombre d'ADP R
Tchin Management 1	984.000
Tchin Management 2	246.000
TOTAL	1.230.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription déjà associés de la Société n'ont pas pris part au vote et que leurs droits de vote n'ont pas été pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée, à la demande du Président, décide de suspendre la séance afin de permettre aux bénéficiaires de l'émission qui vient d'être approuvée et au profit desquels la suppression du droit préférentiel de souscription a été votée, lesquels avaient pris toutes dispositions à cet effet sous réserve de la décision de l'Assemblée, de procéder à la souscription de la totalité des ADP R émises en application des deux résolutions précédentes.

Le Président propose ensuite la reprise de la séance, ce que l'Assemblée approuve.

QUARANTIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission des 1.230.000 ADP R et modification corrélative des statuts

L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) de la signature des bulletins de souscription aux 1.230.000 ADP R émises par adoption des deux résolutions précédentes, et (ii) du certificat émis par la banque CA-CIB située 9 quai du président Paul Doumer, 92 920 Paris La Défense Cedex (France), agissant en qualité de dépositaire des fonds, attestant qu'une somme de 1.230.000 euros a été déposée sur le compte ouvert au nom de la Société correspondant à la libération de la totalité du prix de souscription des 1.230.000 ADP R souscrites par versements en espèces,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 1.230.000 euros par émission de 1.230.000 ADP R souscrites comme décidée à la résolution précédente et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme précisé ci-dessous.

La mention suivante est ajoutée à l'article 6 des statuts :

"Lors de l'Assemblée Générale en date du 17 juillet 2012, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 1.230.000 euros pour le porter à 146.690.002 euros par l'émission de 1.230.000 ADP R, d'un (1) euro de valeur nominale chacune émises au pair."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent quarante-six millions six cent quatre-vingt-dix mille deux euros (146.690.002 €), divisé en 146.690.002 actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, libérées en intégralité à la souscription et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- 140.000.001 AO ;
- 1 ADP B régie par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;
- 5.460.000 ADP D régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ;
- 1.230.000 ADP R régies par les dispositions des articles L 228-11 à L 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent à l'Article 9.4 et en Annexe 2 ; »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUARANTE ET UNIEME RESOLUTION

Autorisation d'émission, par LION / SENECA FRANCE 2, de 68.000 Obligations Mezzanine Tranche 1 auxquelles sont attachés des BSA A et des BSA B donnant accès au capital de la Société d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société et (ii) du Contrat de Souscription Mezzanine auquel sont notamment annexés les Termes et Conditions Mezzanine Tranche 1 et sous réserve de l'adoption de la résolution suivante supprimant le droit préférentiel de souscription des associés :

- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, la Société détient plus de la moitié du capital de LION / SENECA FRANCE 2 (751 095 761 RCS Paris) et prend acte des conditions et modalités du projet d'émission par la société LION / SENECA FRANCE 2 d'un emprunt obligataire d'un montant total de 68.000.000 d'euros par voie d'émission de 68.000 obligations d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, dont la souscription sera réservée à :
 - o ALCENTRA MEZZANINE FUND II (N°1) LIMITED PARTNERSHIP ;
 - o ALCENTRA MEZZANINE FUND II (N°2 UNLEVERED) LIMITED PARTNERSHIP ;
 - o ALCENTRA SV SARL ;
 - o JUBILEE CDO I-R B.V ;
 - o JUBILEE CDO VI B.V ;
 - o JUBILEE CDO VII B.V ;
 - o WOOD STREET CLO IV B.V ;

- WOOD STREET CLO V B.V ; et
 - IZURIUM CREDIT HOLDING SARL.
- prend également acte que les obligations ainsi émises par la société LION / SENECA FRANCE 2 (les "Obligations Mezzanine Tranche 1") seraient régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et seraient assorties de :
- 6.596.000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les "BSA A"), et
 - 9.520.000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les "BSA B"),
- (ensemble les "BSA Mezzanine"),
- chaque Obligation Mezzanine Tranche 1 comportant à l'émission :
- 97 BSA A, soit un total de 6.596.000 BSA A, et
 - 140 BSA B, soit un total de 9.520.000 BSA B,
- détachables à tout moment de l'obligation à laquelle ils correspondent, et permettant chacun la souscription au pair d'un nombre d'actions ordinaires par BSA Mezzanine calculé conformément aux Termes et Conditions des Obligations Mezzanine Tranche 1.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 al. 6 du Code de Commerce, l'autorisation d'émission par l'Assemblée emporte au profit des titulaires d'Obligations Mezzanine Tranche 1, renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société qui seront, le cas échéant, émises par exercice des BSA Mezzanine.

L'Assemblée (i) autorise en conséquence de la présente émission la réalisation d'une augmentation de capital, d'un montant maximum de 16.116.000 euros par émission de 16.116.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune sans prime d'émission, qui interviendrait en cas d'exercice de la totalité des BSA Mezzanine sous réserve des ajustements résultant le cas échéant de l'application des dispositions relatives à la protection des titulaires d'Obligations Mezzanine Tranche 1, et (ii) autorise le président de la Société, ou tout organe qui serait substitué à celui-ci, à constater l'augmentation du capital social du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA Mezzanine dans les conditions prévues à l'article L. 225-149 du Code de commerce et aux Termes et Conditions des Obligations Mezzanine Tranche 1 ainsi qu'à modifier les statuts en conséquence.

Les actions ordinaires de la Société qui seront émises lors de l'exercice des BSA Mezzanine seront créées jouissance courante et inscrites en compte le jour de leur émission. Elles seront, dès leur création, immédiatement et entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts relatives aux actions ordinaires et aux décisions de la collectivité des associés.

L'Assemblée décide que les titulaires des Obligations Mezzanine Tranche 1 et/ou des BSA A et des BSA B, en cas de détachement des BSA A et des BSA B bénéficieront des protections réservées par la loi et les règlements aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès différé au capital, et telles que définies dans les Termes et Conditions des Obligations Mezzanine Tranche 1.

En conséquence, l'Assemblée, statuant en application des dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, décide :

- d'autoriser expressément la société LION / SENECA FRANCE 2 à émettre, dans les conditions et selon les modalités visées au Contrat de Souscription Mezzanine, un emprunt obligataire d'un montant de 68.000.000 d'euros correspondant à l'émission de 68.000 Obligations Mezzanine Tranche 1 d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, dont la souscription sera réservée à :

- ALCENTRA MEZZANINE FUND II (N°1) LIMITED PARTNERSHIP ;
- ALCENTRA MEZZANINE FUND II (N°2 UNLEVERED) LIMITED PARTNERSHIP ;
- ALCENTRA SV SARL ;
- JUBILEE CDO I-R B.V ;
- JUBILEE CDO VI B.V ;
- JUBILEE CDO VII B.V ;
- WOOD STREET CLO IV B.V ;
- WOOD STREET CLO V B.V ; et
- IZURIUM CREDIT HOLDING SARL.

et la faculté d'exercer les BSA Mezzanine, dans les conditions ci-dessus également relatées dans les Termes et Conditions des Obligations Mezzanine Tranche 1,

- d'adopter les termes et conditions du Contrat de Souscription Mezzanine et des Termes et Conditions des Obligations Mezzanine Tranche 1, et en conséquence, d'autoriser, en tant que de besoin, le Président à signer le Contrat de Souscription Mezzanine et les Termes et Conditions des Obligations Mezzanine Tranche 1.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUARANTE-DEUXIEME RESOLUTION

Délégation au président de la Société à l'effet de constater l'exercice des BSA A et des BSA B attachés aux Obligations Mezzanine Tranche 1 et l'augmentation corrélative du capital social

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée confère tous pouvoirs au président à l'effet de :

- constater l'exercice des BSA Mezzanine par leurs titulaires,
- constater le nombre d'actions ordinaires de la Société émises par suite de l'exercice des BSA Mezzanine, le montant de l'augmentation de capital correspondant et la réalisation consécutive de l'augmentation de capital de la Société,
- modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités relatives à l'augmentation de capital de la Société et prendre toutes mesures nécessaires au maintien des droits des titulaires des BSA Mezzanine dans les conditions définies au Contrat de Souscription Mezzanine et aux Termes et Conditions des Obligations Mezzanine Tranche 1, et
- d'une manière générale, signer tout acte et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile dans le cadre de l'exercice des BSA Mezzanine ainsi que dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUARANTE-TROISIEME RESOLUTION

Refonte des statuts et adoption des nouveaux statuts article par article

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du président de la Société, et en conséquence des résolutions précédentes, décide de procéder à la refonte globale des statuts, et adopte, article par article, les nouveaux statuts tels qu'annexés aux présentes, étant précisé que la modification de certains articles des statuts nécessite l'accord de l'unanimité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUARANTE-QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités légales

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par le Président et le secrétaire de séance.

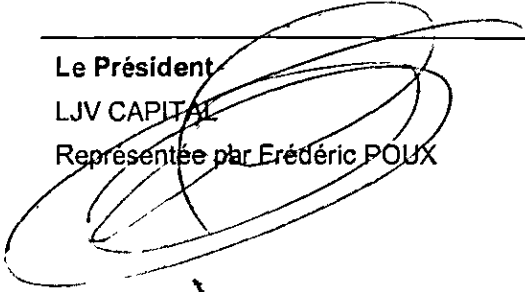
ANNEXE 2

CONTRAT D'EMISSION DES OCA

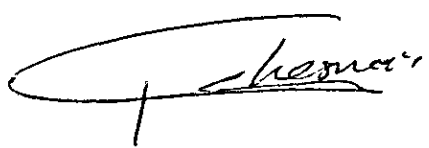
ANNEXE 4

TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS MEZZANINE TRANCHE 1

SIGNATURES



Le Président
LJV CAPITAL
Représentée par Frédéric POUX



Le Secrétaire
LION/SENECA LUX 2 SA
Représentée par Fabrice CHESNAIS